

FRANCE AIR MANAGEMENT
 Mr Guillaume ROSIN
 RUE DES BARRONIERES
 01700 BEYNOST
 FRANCE

PARIS, le 29-mai-2020

Nos Références : IRD-2409384 / IRD-2409385 / 17840561 (à rappeler pour toute correspondance)

Vos Références : (à préciser dans votre document)

UTI Préfixe : 1030244282

UTI Valeur : IRDIRD000000000000000000002409384

Objet : Confirmation d'une opération de Garantie de Taux Plafond

Mesdames, Messieurs,

Nous vous confirmons par la présente confirmation (la «Confirmation») les termes d'une opération de Garantie de Taux Plafond conclue le 29-mai-2020 (ci-après«l'Opération»). Cette Opération est régie par la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme conclue entre nos entités en date du 27-mai-2020 (ci-après la «Convention-Cadre»), par les "Définitions Communes aux Additifs Techniques", et par les stipulations de l'Additif Technique «Echange de Conditions d'Intérêts ou de Devises» . En cas d'incohérence entre les stipulations de la Convention-Cadre, des Additifs Techniques et de la Confirmation, les dispositions de la Confirmation prévalent.

Les termes de l'Opération sont les suivants:

Date de Conclusion : 29-mai-2020

Date de Commencement : 31-mars-2020

Date d'Echéance : le 29-janv.-2027 sous réserve de l'application des clauses ci-après dénommées Détermination des Jours Ouvrés et Conventions de Jours Ouvrés.

PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES : FRANCE AIR MANAGEMENT / BEYNOST

Montant Notionnel (MN) - Devise :

Du (inclus)	Au (exclu)	Montant
31-mars-2020	30-juin-2023	31,500,000.00 EUR
30-juin-2023	29-déc.-2023	30,000,000.00 EUR
29-déc.-2023	28-juin-2024	28,500,000.00 EUR
28-juin-2024	31-déc.-2024	27,000,000.00 EUR
31-déc.-2024	30-juin-2025	25,500,000.00 EUR



SIC20200529069333

30-juin-2025	31-déc.-2025	24,000,000.00 EUR
31-déc.-2025	30-juin-2026	22,500,000.00 EUR
30-juin-2026	29-janv.-2027	11,250,000.00 EUR

Taux Variable	: MIN (Taux de Référence + 0.167000% ; 0.167000%)
Taux de Référence	: EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
Date de détermination du Taux Variable	: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.
Date de détermination du Taux de Référence	: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.
Base de Calcul des Montants Variables	: Exact/360
Montant Variable	: Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.
Période d'Application des Montants Variables	: Toute période de 3 Mois, débutant le dernier jour du mois, à compter de la Date de Commencement et jusqu'au 31-déc.-2026.
Taux de Référence de la Première Période	: -0.353000 % l'an
Dates de Paiement des Montants Variables	: Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.
Dernière Période	: du 31-déc.-2026 au 29-janv.-2027
Taux de Référence pour la Dernière Période	: EUR-EURIBOR-Reuters-1 Mois-RE
Base de Calcul pour la Dernière Période	: Exact/360

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Echéance	: TARGET
- Période d'Application	: TARGET
- Dates de Paiement	: TARGET
- Dates de Détermination du Taux Variable	: TARGET
- Dates de Détermination du Taux de Référence	: TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :



SIC20200529069333

- Date d'Echéance : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Période d'Application : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent
- Dates de Détermination du Taux de Référence : Jour Ouvré Précédent

PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES : SOCIETE GENERALE/PARIS

Montant Notionnel (MN) - Devise :

Du (inclus)	Au (exclu)	Montant
31-mars-2020	30-juin-2023	31,500,000.00 EUR
30-juin-2023	29-déc.-2023	30,000,000.00 EUR
29-déc.-2023	28-juin-2024	28,500,000.00 EUR
28-juin-2024	31-déc.-2024	27,000,000.00 EUR
31-déc.-2024	30-juin-2025	25,500,000.00 EUR
30-juin-2025	31-déc.-2025	24,000,000.00 EUR
31-déc.-2025	30-juin-2026	22,500,000.00 EUR
30-juin-2026	29-janv.-2027	11,250,000.00 EUR

Taux Variable : EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE

Date de détermination du Taux Variable : 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Base de Calcul des Montants Variables : Exact/360

Montant Variable : Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.

Période d'Application des Montants Variables : Toute période de 3 Mois, débutant le dernier jour du mois, à compter de la Date de Commencement et jusqu'au 31-déc.-2026.

Taux Variable de la Première Période : -0.353000 % l'an

Dates de Paiement des Montants Variables : Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Dernière Période : du 31-déc.-2026 au 29-janv.-2027

Taux Variable pour la Dernière Période : EUR-EURIBOR-Reuters-1 Mois-RE



SIC20200529069333

Base de Calcul pour la Dernière Période : Exact/360

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Echéance : TARGET

- Période d'Application : TARGET

- Dates de Paiement : TARGET

- Dates de Détermination du Taux Variable : TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :

- Date d'Echéance : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Période d'Application : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent

AGENT : l'Agent est l'entité désignée comme telle dans la Convention-Cadre, ou à défaut de mention, la Société Générale

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

Compensation si coïncidence des dates de paiement.

Paiement à SOCIETE GENERALE/PARIS :
A PRECISER.

Paiement à la Contrepartie :
A PRECISER DANS VOTRE DOCUMENT.

Notifications:

SOCIETE GENERALE
OPER/OTC/CRD

189, RUE D'AUBERVILLIERS
75886 PARIS CEDEX 18
FRANCE



SIC20200529069333

Les transactions sont conclues par tous les moyens et prennent effet dès l'échange des consentements des parties. A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à procéder à l'enregistrement des conversations téléphoniques relatives à la conclusion de leurs transactions.

Contacts

	Téléphone	Facsimilé
Documentation		
Interest Rate Derivatives Email: ird.documentation@sgcib.com	+33142137051	+33170719224
Paielements		
Interest Rate Derivatives Email: PAR-otc-fic- settlement@sgcib.com	+33142137035	

Chaque partie a conclu la présente transaction après avoir fait sa propre analyse de l'opération au vu, notamment, de sa capacité financière et des objectifs qu'elle poursuit.

Divers

1) Définitions :

Dans la présente Confirmation, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

« Contrat de Crédit » désigne le contrat de crédit conclu à la date de la présente Opération ou antérieurement à celle-ci par la Partie autre que Société Générale en qualité d'emprunteur, tel qu'il pourra, le cas échéant, être amendé ou complété, et dont certaines caractéristiques financières (notamment les dates de paiement d'intérêt et les dates et montants d'amortissement) ont servi de base à la détermination des caractéristiques des Montants Variables dus par Société Générale au titre de la présente Opération ;

« Crédit » désigne le crédit mis à disposition de la Partie autre que Société Générale dans les conditions prévues par le Contrat de Crédit ;

« Encours » désigne, à une date donnée, le montant total du Crédit en principal non encore remboursé.

2) Objet de l'Opération :

Les parties conviennent que l'Opération est conclue aux fins de couvrir la Partie autre que Société Générale contre tout ou partie du risque de variation du taux d'intérêt applicable à l'Encours.

3) Cas de Circonstances Nouvelles :

Les parties conviennent que (i) l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat de Crédit, (ii) l'exigibilité anticipée de l'Encours et (iii) le remboursement anticipé, total ou partiel, de l'Encours (dans tous les cas, et pour quelque raison que ce soit) constitueront chacun un Cas de Circonstance Nouvelle permettant à chacune des parties de résilier l'Opération dans les conditions prévues mutatis mutandis aux articles 7.2.2.2 et 7.2.2.4 de la Convention-Cadre (ou, le cas échéant aux articles 7.2.3 et 7.3 de la Convention-Cadre si celle-ci est une Convention-Cadre FBF 2001 ou une Convention-cadre AFB).



SIC20200529069333

En cas de remboursement anticipé partiel de l'Encours, si le montant notionnel de l'Opération est supérieur au montant de l'Encours après ledit remboursement anticipé partiel, chacune des parties pourra réduire le montant notionnel de l'Opération à due concurrence d'un montant déterminé par elle et au plus égal à la différence entre (a) le montant notionnel de l'Opération et (b) le montant de l'Encours après remboursement anticipé partiel (la « Quote-Part »).

Dans ce cas le montant payable par l'une des parties (la « Partie Payante ») à l'autre partie au titre de l'Opération sera égal au Solde de Résiliation qui aurait été dû par la Partie Payante à l'autre en application de l'Article 8.1 de la Convention-Cadre en cas de survenance, à la date de réduction du montant notionnel, d'une Circonstance Nouvelle dans le cadre d'une transaction similaire à l'Opération et ayant un montant notionnel égal à la Quote-Part, en tenant compte du fait que la Partie autre que Société Générale aurait été la seule Partie Affectée.

4) Engagement d'information :

Préalablement à tout remboursement anticipé du crédit quel qu'en soit le motif, la partie à l'initiative de laquelle ledit remboursement doit intervenir, devra informer l'autre partie au moins dix jours à l'avance. Société Générale indiquera alors les modalités de résiliation de l'opération de couverture.

5) Caducité :

Si, à tout moment, cette Confirmation devient caduque en application notamment de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif.

A la date à laquelle l'une des Parties aura notifié à l'autre son intention de se prévaloir de la caducité (la « **Date de Caducité** »), Société Générale ou la Partie autre que Société Générale, le cas échéant, sera en outre redevable envers l'autre Partie d'un montant déterminé par Société Générale, égal à :

(i) la Valeur de Remplacement de la Transaction (en tenant compte de son signe positif ou négatif, le cas échéant) ;

(ii) diminuée ou augmentée, selon le cas, de tous montants dus mais non payés à la Date de Caducité par Société Générale et/ou la Partie autre que Société Générale au titre de la Transaction concernée ; et

(iii) diminuée ou augmentée, selon le cas, des Gains de Liquidité et/ou Coûts de Liquidité.

Si ce montant est positif, il sera dû par la Partie autre que Société Générale à Société Générale. S'il est négatif, il sera dû par Société Générale à la Partie autre que Société Générale.

Merci de nous (i) confirmer que ce qui précède reflète les termes de notre accord et (ii) préciser notamment votre numéro de compte ainsi que votre adresse pour les notifications et instructions de paiement en nous transmettant une copie signée par vous de cette Confirmation.

Salutations.

SOCIETE GENERALE/PARIS

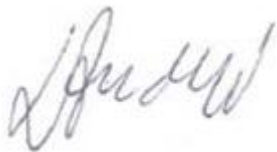
By :

Name : Diana ANDONI

Title : Head of Credit & Rates Derivatives Back-Office



SIC20200529069333



FRANCE AIR MANAGEMENT/BEYNOST

Par :

Nom :

Qualité :



SIC20200529069333